

Services Techniques

N° tél. : 69.49.77.00

N/Réf. : NDA/PT/EB

ARRETE N° 97/2

(série A)

OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA HALLE SPORTIVE COUVERTE PAR STRUCTURE GONFLABLE RUE PIERRE DE COUBERTIN A YERRES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 131 - 1 et L 131 - 2 et suivants, L 181 - 38,

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de Sécurité chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur au sein de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité qui s'est tenue le 04 Décembre 1996 à 14 H 30.

CONSIDERANT que cette commission a émis un avis défavorable à la poursuite des activités de la « halle sportive couverte par structure gonflable » rue Pierre de Coubertin (Stade Pierre Mollet) à Yerres,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures utiles pour prévenir tous risques d'accident,

ARRETE

Article 1er : « La halle sportive couverte par structure gonflable » est fermée au public.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne (Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry, chargé du contrôle de légalité).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de corps de la Police Municipale de la commune de Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 07 Janvier 1997

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

